



ADDENDA # 2

Titre de projet : Évaluation de bâtiments (international)
Numéro de l'appel d'offres : ARA-INTL-AESVC-15067
Date : 2016-03-23

Le paragraphe ci-dessous complète ou remplace le contenu correspondant des documents de demande d'arrangement en matière d'approvisionnement émis le 16 février, 2016. Le présent addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent addenda doit être inclus dans la proposition de prix. Les révisions suivantes remplacent le contenu de la partie correspondante du dossier de Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement d'origine du projet susmentionné et elles deviennent partie intégrante de ce dernier.

1. À la page couverture de la Demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement, La demande prend fin :

Supprimer : 29 mars, 2016

Remplacer par : 31 mars, 2016

2. À la Partie 3 « Instructions pour la préparation des arrangements » :

Supprimer : Les propositions techniques **ne doivent pas** dépasser trente (30) pages recto de 8,5 po x 11 po (21 cm x 27,5 cm), avec des caractères typographiques d'au moins 10 points. Tous les documents seront imprimés sur des pages de 8,5 po x 11 po (21 cm x 27,5 cm) ou sur papier A4. Toutes les pages dans les propositions techniques dépassant la limite de trente (30) pages **NE SERONT PAS** examinées.

Remplacer par : Les propositions techniques **ne doivent pas** dépasser trente-cinq (35) pages recto de 8,5 po x 11 po (21 cm x 27,5 cm), avec des caractères typographiques d'au moins 10 points. Tous les documents seront imprimés sur des pages de 8,5 po x 11 po (21 cm x 27,5 cm) ou sur papier A4. Toutes les pages dans les propositions techniques dépassant la limite de trente-cinq (35) pages **NE SERONT PAS** examinées.

Q&R

Q19. Pouvez-vous confirmer que les Arrangements techniques sont toujours limités à 30 pages recto, même avec l'addition de R5?

R19. Le nombre de pages permises pour l'arrangement est augmenté à 35 pages, voir les changements inclus ci-haut à la DAMA.

Q20. Nous avons du personnel qui a de l'expérience dans les évaluations au niveau international lorsque travaillant pour une autre compagnie. Est-ce que ces compétences seront considérées pour des points additionnels à R2 ?

R20. R2 fait partie de l'expérience professionnelle. Se référer à « Objectif » et aux « Renseignements à fournir » de l'article 4.1.1.2.1 « Expérience professionnelle » de la DAMA.

Q21. À 1.3, est-ce que le nom des personnes qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée peut être soumis pour une mission spécifique ou lors de DP?

R21. Oui.

Q22. À 3.1, les Fournisseurs devraient répondre en utilisant les mêmes rubriques et la même structure de numérotation que celles du présent document. Est-ce en référence aux 7 titres de l'Annexe A ? Est-ce qu'une proposition utilisant une table des matières différente sera rejetée?

R22. Les Fournisseurs devraient utiliser la structure ou le contenu de la Partie 4 « Procédures d'évaluation et méthode de sélection » afin de préparer son arrangement. Par exemple, le critère M1 devrait être utilisé comme en-tête et ensuite être suivi par la réponse démontrant la conformité et ainsi de suite pour tous les critères suivants. Si les Fournisseurs déterminent que de l'information additionnelle est requise pour compléter son arrangement afin d'assurer sa recevabilité, l'information devrait être ensuite ajoutée et identifiée ou en faire référence conformément. Bien que préférable, un arrangement qui n'utilise pas cette table des matières ne sera pas rejeté.

Q23. À 5.1, « Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement et renseignements supplémentaires », il semble y avoir une ambiguïté sur le moment que les attestations doivent être fournies. Est-ce qu'un arrangement ne contenant pas ces attestations pour les sous-traitants sera rejeté ? Est-ce qu'elles peuvent être soumises lors de DP subséquentes ?

R23. Il n'y a pas d'ambiguïté. Tel qu'indiqué à 5.1, les attestations devraient être soumises avec les arrangements. Si elles ne sont pas soumises avec l'arrangement, le Canada informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable.

Q24. Est-ce que la DAMA peut être prolongée d'une semaine ?

R24. La date de clôture est prolongé au 31 mars, 2016 seulement, voir changements inclus ci-haut.

TOUT LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.

Fin de l'addenda # 2